

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 mai 1848.

Le décret du gouvernement provisoire sur la réunion des banques départementales à la banque de Lyon.

Pour terminer la série de nos observations sur les moyens à employer pour sortir de la crise financière et réorganiser rationnellement la banque de France, nous avons dû examiner le décret rendu par le gouvernement provisoire et déterminer jusqu'à quel point il résout la question.

Nos observations ont dû porter sur les deux pièces insérées au *Moniteur* : 1° le rapport au gouvernement provisoire par le ministre des finances, Garnier-Pagès, sur la nécessité de créer l'unité des banques; 2° sur le décret lui-même.

Nous ne pouvons qu'approuver le rapport, car il est la reproduction d'une partie des principes que nous avons posés et publiés nous-mêmes sur la matière.

Quant au décret et aux dispositions qu'il consacre, nous avons de graves observations à présenter; car nous sommes loin d'y trouver l'application des principes proclamés par le gouvernement provisoire le 24 février.

Tout en tenant compte au ministre des difficultés de la position, tout en nous représentant combien il a dû être sollicité par les intéressés, et de combien de fantômes ils ont pu le menacer, nous constaterons que jamais position ne fut plus nette, plus favorable pour imposer des conditions aux privilégiés de la finance, et stipuler toutes réserves pour le moment où le gouvernement de la France trouvera qu'il est temps d'organiser le crédit par l'établissement d'une banque vraiment nationale.

Nous apprécions les services qu'a rendus au commerce la banque de France, ceux plus grands qu'elle pourra lui rendre encore; mais en même temps nous disons que jamais une entreprise particulière ne réalisera les avantages que donnerait une entreprise d'intérêt public.

Peut-on admettre qu'une banque particulière établisse des comptoirs d'escompte dans les villes où elle n'aura pas de bénéfices à réaliser? Evidemment non. De là une lutte continuelle entre le ministre des finances et la banque pour le nombre des comptoirs à ouvrir ou supprimer.

Simple question: la banque est-elle faite pour le pays ou le pays pour la banque? Pour nous, la réponse n'est pas douteuse, et nous pensons qu'en pareille circonstance le législateur doit avant tout s'inspirer de l'intérêt public, tout en sauvegardant les intérêts des tiers.

Nous regrettons que le ministre n'ait pas suivi le grand exemple du président Jackson qui, dans son message du 7 décembre 1835, proposa la suppression de la banque des Etats-Unis, quand il reconnut que son existence menaçait d'entraver la constitution. Il avait compris la puissance dangereuse d'une banque unitaire abandonnée à des individus dans une république démocratique; il avait senti la naissance d'une aristocratie financière et les abus qu'elle entraîne à sa suite; il n'hésita pas à la briser.

Il est impossible, au milieu des travaux qui absorbent le ministre, qu'il ait pu apprécier complètement les modifications qui vont surgir du nouvel ordre de choses. La question des chemins de fer n'est pas jugée; nous allons avoir à modifier d'une manière presque complète l'emploi des fonds que confieront à l'avenir à l'Etat les déposants des caisses d'épargne. La banque ne pourrait-elle pas intervenir d'une manière utile dans cette réorganisation? Car enfin nous devons espérer qu'il arrivera un jour où les besoins du gouvernement ne dépasseront plus les économies de l'ouvrier, en outre d'un budget de quinze cents millions.

Il reste également à déterminer, et ce n'est pas une question à traiter légèrement, dans quelle proportion il sera convenable d'émettre des billets de la réserve fixée par les statuts; car on ne peut admettre comme normal le chiffre qui s'est trouvé posé par les anciens errements, sans avoir été calculé sur les besoins réels et les ressources du pays.

Au moment où l'on met sérieusement en question le rachat par l'Etat des chemins de fer, dont les revenus sont problématiques, au moment où la République manque d'argent, au plus fort d'une crise dont on ne peut encore prévoir le terme, il ne saurait suffire d'un gouvernement provisoire pour aliéner souverainement à des particuliers un privilège pareil à celui de la banque; cela ne se peut pas, cela n'est pas (1).

Les premiers en France nous avons posé le principe de l'action unitaire des banques; mais si la mise en pratique de cette vérité ne pouvait s'acheter pour le pays qu'au prix des conditions fixées par le dernier décret, nous serions encore les premiers à dire qu'il faut y renoncer; car le premier acte du ministre des finances de la République, en ce qui concerne l'avenir, serait la consécration par la démocratie du plus monstrueux privilège que jamais gouvernement ait donné à

des financiers. Aussi nous ne regardons la mesure que comme provisoire et nullement comme un droit concédé par le pays; sans quoi nous protesterions au nom de l'intérêt public; mais nous avons la conviction que la réunion des banques des départements à la Banque de France n'est qu'une mesure transitoire, et que le ministre a fait toutes réserves pour l'avenir.

J. R.

Paris, le 7 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tout annonce que l'élection d'une commission exécutive donnera lieu à des débats animés. Déjà hier dans les couloirs et dans la salle des conférences cette grave question était le sujet de toutes les conversations. Parmi les hommes de la majorité qui a donné ses voix à M. Buchez, il en est qui ne veulent pas de M. Ledru-Rollin. Cependant, s'il faut en croire certaines confidences, M. Lamartine aurait positivement déclaré qu'il n'accepterait point une place dans une commission dont M. Ledru-Rollin ne ferait point partie.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 1^{er} mai. — Le pape a cédé aux observations qui lui ont été présentées; il a déclaré qu'il n'apporterait aucun obstacle au départ des Romagnols qui vont au secours de la Lombardie.

Le ministère démissionnaire a été prié de rester quelques jours encore et autorisé à suivre nettement son ancienne ligne de conduite. Deux prêtres qui en font partie seront remplacés par des laïcs. La garde civique tient les portes, le château Saint-Ange et la poudrière.

SICILE. — Le bombardement de Messine continue.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 6 MAI.

M. LAMARTINE : Je vais avoir l'honneur de vous donner lecture du rapport du gouvernement provisoire :

Citoyens représentants,

Au moment où vous entrez dans l'exercice de votre souveraineté, au moment où nous remettons entre vos mains les pouvoirs d'urgence que la révolution nous avait provisoirement confiés, nous vous devons d'abord compte de la situation où nous avons trouvé et où vous trouvez vous-mêmes la patrie.

Une révolution a éclaté le 24 février. Le peuple a renversé le trône; il a juré sur ses débris de régner désormais seul et tout entier par lui-même. Il nous a chargés de pourvoir provisoirement aux dangers et aux nécessités de l'interregne qu'il avait à traverser pour arriver en ordre et sans anarchie à son règne unanime et définitif.

Notre première pensée a été d'abrèger cet interregne en convoquant aussitôt la représentation nationale, en qui seule résident le droit et la force. Simples citoyens, sans autre appel que le péril public, sans autre titre que notre dévouement, tremblants d'accepter, pressés de restituer le dépôt des destinées de la patrie, nous n'avons eu qu'une ambition, celle d'abdiquer la dictature dans le sein de la souveraineté du peuple.

Le trône renversé, la dynastie s'exilant elle-même, nous ne proclamâmes pas la République : elle s'était proclamée elle-même par la bouche de tout un peuple. Nous ne fîmes que répéter le cri de la nation.

Notre première pensée, comme le premier besoin du pays, après la proclamation de la République, fut le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans Paris; dans cette œuvre qui eût été plus difficile et plus méritoire dans un autre temps et dans un autre pays, nous fûmes aidés par le concours des citoyens.

Pendant qu'il tenait encore d'une main le fusil dont il venait de foudroyer la royauté, ce peuple magnanime relevait de l'autre main les vaincus et les blessés du parti contraire; il protégeait la vie et la propriété des habitants, il préservait les monuments publics; chaque citoyen, à Paris, était à la fois soldat de la liberté et magistrat volontaire de Paris. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

L'histoire a enregistré les innombrables actes d'héroïsme, de probité, de désintéressement qui ont caractérisé ces premières journées de la République. Jusqu'ici on avait quelquefois flâté le peuple en lui parlant de ses vertus; la postérité, qui ne flatte pas, trouvera toutes les expressions au-dessous de la dignité du peuple de Paris.

Ce fut lui qui nous inspira le premier décret destiné à donner sa vraie signification à sa victoire, le décret d'abolition de la peine de mort en matière politique. Il l'inspira, il l'adopta et le signa par une acclamation de deux cent mille voix sur la place et sur les quais de l'Hôtel-de-Ville. Pas un cri de colère ne protesta. La France et l'Europe comprirent que Dieu avait ses inspirations dans la foule, et qu'une révolution inaugurée par la grandeur d'âme serait pure comme une idée, magnanime comme un sentiment, sainte comme une vertu. (Vifs applaudissements.)

Le drapeau rouge, présenté un moment, non comme un symbole de menaces, de désordres, mais comme un drapeau momentané de victoire, fut écarté par les combattants eux-mêmes, pour couvrir la République de ce drapeau tricolore qui avait ombragé son berceau et promené la gloire de nos armées sur tous les continents et sur toutes les mers.

Après avoir établi l'autorité du gouvernement dans Paris, il fallait faire reconnaître la République dans les départements, dans les colonies, dans l'Algérie, dans l'armée. Des nouvelles télégraphiques et des courriers suffirent. La France, les colonies, les armées reconquirent leur propre pensée dans la République; il n'y eut de résistance ni d'une main, ni d'une voix, ni d'un cœur libre en France à l'installation du gouvernement.

Notre seconde pensée fut pour le dehors. L'Europe, indécise, attendait le premier mot de la France. Ce premier mot fut l'abolition de fait et de droit des traités réactionnaires de 1815, la liberté rendue à notre politique extérieure, la déclaration de paix aux territoires, de sympathies aux peuples, de justice, de loyauté et de modération aux gouvernements.

La France, dans ce manifeste, désarma son ambition, mais ne se désarma pas de ses idées; elle laissa briller son principe. Ce fut toute sa guerre. Le rapport particulier du ministre des affaires étrangères vous dira ce que ce système de la diplomatie au grand jour a produit et ce qu'il doit produire de légitime et de grand pour les influences de la France.

Cette politique commandait au ministre de la guerre des mesures en harmonie avec ce système de négociation armée. Il rétablit avec énergie la discipline à peine ébranlée; il rappela honorablement dans Paris l'armée un moment éloignée de nos murs, pour laisser le peuple s'armer lui-même.

Le peuple, désormais invincible, ne tarda pas à redemander à grands cris ses frères de l'armée, non comme une sûreté, mais comme une décoration de la capitale. L'armée ne fut plus dans Paris qu'une garnison honoraire destinée à prouver à nos braves soldats que la capitale de la patrie appartient à tous ses enfants.

Nous décrétâmes de plus la formation immédiate d'un conseil de défense et la formation de quatre armées d'observation : l'armée des Alpes, l'armée du Rhin, l'armée du Nord, l'armée des Pyrénées.

Notre marine, confiée aux mains du même ministre, comme la seconde arme de la France, fut ralliée sous ses chefs dans une discipline commandée par le sentiment de sa vigilance. La flotte de Toulon alla montrer nos couleurs aux amis de la France sur le littoral de la Méditerranée.

L'armée d'Alger n'eut ni une heure ni une pensée d'hésitation. La République et la patrie se confondirent à ses yeux dans le sentiment d'un même devoir.

Un chef, dont les sentiments républicains, les sentiments zélés, et les talents étaient des gages à la fois pour l'armée et la révolution, le général Cavaignac reçut le commandement général de l'Algérie.

La corruption qui avait pénétré dans les institutions les plus saintes, obligeait le ministre de la justice à des épurations demandées par le cri public. Il fallait promptement séparer la justice de la politique. Le ministre fit avec douleur, mais avec inflexibilité, la séparation.

En proclamant la République, le cri de la France n'avait pas proclamé seulement une forme de gouvernement, elle avait proclamé un principe.

Ce principe, c'était la démocratie pratique, l'égalité par les droits, la fraternité par les institutions. La révolution accomplie par le peuple devait s'organiser, selon nous, au profit du peuple par une série continue d'institutions fraternelles et tutélaires propres à conférer régulièrement, les conditions de dignité individuelle, d'instruction, de lumières, de salaires, de moralité, d'éléments de travail, d'aisance, de secours et d'avènement à la propriété qui supprimassent le nom servile de prolétaire et qui élevassent le travailleur à la hauteur de droit, de devoir et de bien-être des premiers nés à la propriété. Elever et enrichir les uns sans abaisser et sans dégrader les autres; conserver la propriété et la rendre plus féconde et plus sacrée en la multipliant et en la parcellant dans les mains d'un plus grand nombre; distribuer l'impôt de manière à faire tomber son poids le plus lourd sur les plus forts, en allégeant, en secourant les plus faibles; créer par l'Etat le travail qui manquerait accidentellement par le fuit du capital intimidé, afin qu'il n'y eût pas un travailleur en France à qui le pain manquât avec le salaire; enfin étudier avec les travailleurs eux-mêmes les phénomènes pratiques et vrais de l'association et les théories encore problématiques des systèmes pour y chercher consciencieusement les applications, pour en recueillir les vérités, pour en constater les erreurs; telle fut la pensée du gouvernement provisoire dans tous les décrets dont il confia l'exécution ou la recherche au ministre des finances, au ministre des travaux publics, enfin à la commission du Luxembourg, laboratoire d'idées, congrès préparatoire et statistique du travail et des industries, éclairé par des délégués studieux et intelligents de toutes les professions laborieuses, et présidé par deux membres du gouvernement lui-même.

La chute soudaine de la monarchie, le désordre des finances, le déclassement momentané d'une masse immense d'ouvriers manufacturiers, les secousses que ces masses de bras inoccupés pouvaient donner à la société, si leur raison, leur patience et leur résignation patriotique n'avaient pas été le miracle de la raison du peuple et l'admiration du monde; la dette exigible de près d'un milliard, que le gouvernement déchu avait accumulée sur les deux premiers mois de la République; la crise des industries et du commerce universelle sur le continent et en Angleterre, coïncidant avec la crise politique de Paris; l'énorme accumulation d'actions de chemins de fer ou d'autres valeurs fictives saisies à la fois dans les mains des porteurs et des banquiers par la panique des capitaux; enfin, l'imagination du pays qui se frappe toujours au-delà du vrai aux époques d'ébranlement politique ou de terreur sociale, avaient tari le capital travaillant, fait disparaître le numéraire, suspendu le travail libre et volontaire, seul travail suffisant à 35 millions d'hommes. Il fallait y suppléer provisoirement ou mentir à tous les principes et à toutes les prudences, à toutes les nécessités secourables de la République. Le ministre des finances vous dira comment il fut pourvu à ces évènements du travail et du crédit, en attendant le moment enfin arrivé où la confiance rendue aux esprits rendra le capital aux mains des manufacturiers, le salaire, cette dime productive, aux travailleurs, et où votre sagesse et votre puissance nationale seront à la hauteur de toutes les difficultés.

Le ministère de l'instruction publique et des cultes, réuni dans la même main, fut pour le gouvernement une manifestation d'intention et pour le pays un pressentiment de la situation nouvelle que la République voulait et devait prendre dans la double nécessité d'un enseignement national et d'une indépendance plus réelle des cultes égaux et libres devant la conscience et devant la loi.

Le ministère de l'agriculture et du commerce, ministère étranger par sa nature à la politique, ne put que préparer avec zèle et ébaucher avec sagacité les institutions nouvelles appelées à féconder le premier des arts utiles; il étendit la main de l'Etat sur les intérêts souffrants du commerce, que vous seul vous pouvez relever par la sécurité.

Telles furent nos différentes et incessantes sollicitudes.

(1) Nous ne sommes pas les seuls à juger la question et son importance; il suffit d'examiner le jugement qu'en ont porté les financiers de la bourse. La veille de l'arrangement, les actions de la Banque sont cotées à 900 f. Quatre jours après, elles étaient à 1,500 f., bénéfice 50 p. 0/0 sur le capital de l'entreprise, soit 42,500,000 f. Sans compter qu'après la reprise des affaires, les titres remontant à leur valeur réelle, 5,000 f. l'un, ce sera une prime de 200 p. 0/0, soit 170,000,000 f. Ces chiffres parlent plus haut que tous les raisonnements; ils n'ont pas besoin de commentaires.

Grâce à la Providence, qui n'a jamais manifesté plus évidemment son intervention dans la cause du peuple et de l'esprit humain, grâce au peuple lui-même, qui n'a jamais mieux manifesté les trésors de raison, de civisme, de générosité, de patience, de moralité, de véritable civilisation que cinquante ans de liberté imparfaite ont élaborés dans son âme, nous avons pu accomplir, bien imparfaitement sans doute, mais non sans bonheur, pourtant, une partie de la tâche immense et périlleuse dont les événements nous avaient chargés.

Nous avons fondé la République, ce gouvernement déclaré impossible en France à d'autres conditions que la guerre étrangère, la guerre civile, l'anarchie, les prisons et l'échafaud. Nous avons montré la République heureusement compatible avec la paix européenne, avec la paix intérieure, avec l'ordre volontaire, avec la liberté individuelle, avec la douceur et la sérénité des mœurs d'une nation pour qui la haine est un supplice et pour qui l'harmonie est un instinct national.

Nous avons promulgué les grands principes d'égalité, de fraternité, d'unité qui doivent, en se développant de jour en jour dans nos lois, faites par tous et pour tous, accomplir l'unité du peuple par l'unité de la représentation.

Nous avons universalisé le droit de citoyen en universalisant le droit d'élection, et le suffrage universel nous a répondu.

Nous avons armé le peuple tout entier dans la garde nationale, et le peuple tout entier nous a répondu en vouant l'armée que nous lui avons confiée à la défense unanime de la patrie, de l'ordre et des lois.

Nous avons passé quarante-cinq jours sans autre force exécutive que l'autorité morale entièrement désarmée dont la nation voulait bien reconnaître le droit en nous, et ce peuple a consenti à se laisser gouverner par la parole, par nos conseils, par ses propres et généreuses inspirations.

Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misère, d'éléments d'agitation politique et d'angoisse sociale accumulés en masses innombrables dans une capitale d'un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été violées, sans qu'une colère ait menacé une vie, sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom aient attristé le gouvernement dans Paris. Nous pouvons redescendre de cette longue dictature sur la place publique et nous mêler au peuple, sans qu'un citoyen puisse nous demander : « Qu'as-tu fait d'un citoyen ? »

Avant d'appeler l'Assemblée nationale à Paris, nous avons assuré complètement sa sécurité et son indépendance en armant, en organisant la garde nationale, et en lui donnant pour garde tout un peuple armé.

Il n'y a plus de factions possibles dans une république où il n'y a plus de divisions entre les citoyens politiques et les citoyens non politiques, entre les citoyens armés et les citoyens désarmés. Tout le monde a son droit, tout le monde a son arme. Dans un pareil état, l'insurrection n'est plus un droit extrême à l'oppression, elle serait un crime. Celui qui se sépare du peuple n'est pas du peuple ! Voilà l'humanité que nous avons faite ; perpétuez-la : c'est le salut commun !

Citoyens représentants, notre œuvre est accomplie ; la vôtre commence. La représentation même d'un plan de gouvernement ou d'un projet de constitution eût été, de notre part, une prolongation téméraire de pouvoir ou un empiètement sur votre souveraineté. Nous disparaissions dès que vous êtes debout pour recevoir la République des mains du peuple. Nous ne nous permettrons qu'un seul conseil, un seul vœu, et ce, à titre de citoyens, et non à titre de membres du gouvernement provisoire.

Ce vœu, citoyens, la France l'émet avec nous. C'est le cri de la circonstance ; ne perdez pas le temps, cet élément principal des crises humaines. Après avoir absorbé en vous la souveraineté, ne laissez pas un inter règne nouveau allanguir les ressorts du pays ; qu'un commencement de gouvernement sorte de votre sein ; ne permettez pas au pouvoir de flotter un seul instant, précaire et provisoire, sur un pays qui a besoin de pouvoir et de sécurité ; qu'un comité de constitution, émané de vos suffrages, apporte sans délai à vos délibérations et à votre vote le mécanisme simple, bref et démocratique de la constitution, dont vous délibérez ensuite à loisir les lois organiques et secondaires. En attendant, comme membres du gouvernement, nous vous remettons nos pouvoirs.

Nous remettons avec confiance aussi à votre jugement tous nos actes ; nous vous prions seulement de vous reporter au temps et de nous tenir compte des difficultés. Notre conscience ne nous reproche rien comme intention. La Providence a favorisé nos efforts. Amnistiez notre dictature involontaire.

Nous ne demandons, pour toute ambition, qu'à rentrer dans les rangs des bons citoyens. Puis, seulement, l'histoire de notre chère patrie inscrira avec indulgence, au-dessous et bien loin des grandes choses faites par la France, le récit de ces trois mois passés sur le vide, entre une monarchie écroulée et une République à assoir, et puisse-t-elle, au lieu de noms obscurs et oubliés des hommes qui se sont dévoués au salut commun, inscrire deux noms seulement : le nom du peuple qui a tout sauvé, et le nom de Dieu qui a tout béni sur les fondements de la République !

Ce rapport, fréquemment interrompu par de vifs applaudissements, soulève à la fin une explosion de bravos.

MM. Ledru-Rollin, Crémieux, Louis Blanc et Carnot exposent successivement les actes de leur administration, et la séance est renvoyée à lundi pour la suite de ces lectures.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire décrète :

Amnistie est accordée 1° à tous les individus compris dans les poursuites commencées à raison des troubles qui ont eu lieu à Valence les 3, 4 et 14 avril dernier ; 2° à tous les individus compris dans les poursuites commencées à raison des troubles qui ont eu lieu à Amiens.

— Par arrêté du 4 mai, le gouvernement provisoire, voulant que la réunion de l'Assemblée nationale fût célébrée par des actes de clémence, a fait grâce entière de la peine des travaux forcés à perpétuité à 16 individus condamnés depuis de longues années. La date de la plus ancienne condamnation est de 1811 (37 ans) ; la dernière est de 1830.

Le gouvernement provisoire a commué en 5, 10, 12, 15 et 20 ans de travaux forcés la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre 38 individus.

Le ministre de la justice, en vertu du décret rendu par le gouvernement provisoire le 26 février 1848, a pensé qu'il fallait substituer au 1^{er} mai, jour que le gouvernement déchu consacrait à la promulgation des grâces annuelles, le 4 mai, jour de la réunion de l'Assemblée nationale ; il a consacré l'inauguration de l'Assemblée par un nombre considérable de grâces accordées à près de 800 indi-

vidus condamnés à des peines diverses, depuis vingt ans de travaux forcés jusqu'à la peine de l'emprisonnement. Toutes ces grâces, accordées sur des rapports circonstanciés, sur l'avis des magistrats, sur les demandes des directeurs des maisons de détention, sur les tableaux présentés annuellement en vertu des ordonnances et des usages établis, se sont étendues également sur 98 faits que des circonstances exceptionnelles rendaient excusables.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Les chiffres placés à la suite du nom indiquent les élections multiples. — L'astérisque indique les anciens députés.)

- AIN. — Bourg.**
Rochard, avocat à Bourg.
Regemba, ouvrier.
Charassin.
Edgar Quinet.
Tendret.
- AIN. — Bourg.**
Francisque Bouvet.
Bodin, de Montrablond.
Guignes de Champvans.
Maissiat.
- AISNE. — Laon.**
De Tillancourt.
Lemaire (Max.).
Ploq.
Bauchart.
Desabes.
Léroux (Jules).
Debrotonne.
- ALLIER. — Moulins.**
Courtais.
Tourret.
Bureaux de Puzy.
Terrier, médecin.
- ALLIER. — Moulins.**
Mathé (Félix).
Laussedat, médecin.
Madet (Charles).
Fargin-Fayoies.
- ALPES (BASSES). — Digne.**
Denoire, notaire.
Leydet, général.
- ALPES (BASSES). — Digne.**
Chaix, de Riez.
Duchaffaut, de Digne.
- ALPES (HAUTES). — Gap.**
Allier*, statuaire.
Bellegarde.
- ALPES (HAUTES). — Gap.**
Faure.
- ARDÈCHE. — Privas.**
Valadier, maire.
Roiol, pr. du tribunal de Tournon.
Champanhet, avocat.
Rouvau, mégissier à Annonay.
Sibour, ecclésiastique.
- ARDÈCHE. — Privas.**
Hauteville, col. du 5^e de génie.
Mathieu, p. du tr. de d'Argentières.
Laurent, juge à Privas.
Chazallon, ingénieur hydraulique.
- ARDENNES. — Mézières.**
Talon, cultivateur.
Blanchard, avocat.
Payer, chef du c. des aff. étrang.
Mortimer-Ternaux.
- ARDENNES. — Mézières.**
Toupet-Desvignes, de Givet.
Drappier, not. à Sedan.
Tranchard, de Vouziers.
Robert (Léon).
- ARIÈGE. — Foix.**
Clém. Anglade.
D'Amaud.
Durrrieu, rédact. du Cour. fr.
Arnaud.
- ARIÈGE. — Foix.**
Case.
Th. Vigne, avocat.
Cazolat.
- AUBE. — Troyes.**
Lignier, commiss. du gouvern.
Millard (Auguste) de Troyes.
Gayot (Amédée), m. du con. m.
Stourm, avocat.
- AUBE. — Troyes.**
Delaporte, m. du cons. gén.
Gerdy aîné, de la Fac. de Paris.
Blavoyer, propr. et agricul.
- AUDE. — Carcassonne.**
Trinchant, av. com du gouv.
Sarrans jeune.
Raynal (Théodore), sous-com.
Barbès (Armand).
- AUDE. — Carcassonne.**
Anduze-Farel.
Marc Solier, propriétaire
Jolly fils.
- AVEYRON. — Rodez.**
Grandet, avocat.
Vincent, ex-procureur du roi.
Abbat, vicaire-général.
Affre, avocat à Rodez.
Rodat, avocat.
- AVEYRON. — Rodez.**
Pradier.
Babis de Salze, propriétaire.
Dubruel.
Vernhette.
Médal, cultivateur.
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — Marseille.**
Barthélemy, maire de Marseille.
Olivier (Démophile).
Lamartine (10)*.
Berryer.
Sauvaire-Barthélemy.
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — Marseille.**
Astoin, portefaix.
Laboulie.
L'abbé Lacordaire.
Cormenin (4).
Pascal, d'Aix.
- CALVADOS. — Caen.**
Deslongrais.
Bellencontre, ex-colonel d'artillerie.
Lebarpillier, commissaire du gouv.
Demortoux, p. du tribunal à Lisieux.
Bernard, sous-commissaire à Vire.
Durand, maire de Caen.
- CALVADOS. — Caen.**
Marie (A.), commissaire du gouvern.
Duesnel, ancien procureur.
Person, cultivateur.
L'abbé Desclais.
Hervieu, propriétaire.
Lemonnier, ouvrier serrurier.
- CANTAL. — Aurillac.**
Am. Delzons, avocat à Aurillac.
Pariou fils, docteur en droit.
Murat-Sietières, ané. capit. d'art.
Daude, avocat.
- CANTAL. — Aurillac.**
Teillard-Latérissse, m. de Murat.
Richard, médecin à Saint-Flour.
Paulin Durieu, commiss. du gouvern.
- CHARENTE. — Angoulême.**
Planat, maire de Cognac.
Laboissière.
Hennessy, négociant, de Cognac.
Ernest Girardin.
Rateau, avocat à Bordeaux.
- CHARENTE. — Angoulême.**
Mathieu Bodet, avocat.
Babaud-Larivière, comm. du gouv.
Pougears, avocat.
Lavallée, sous-commis. à Ruffec.
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — La Rochelle.**
Renou, de Ballon.
Bethmont* (3).
Baroche*, avocat.
Gaudin, avocat.
Dufauré.
Brard, médecin.
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — La Rochelle.**
Target, ouvrier à Rochefort.
Debain, chef d'institution à Paris.
Audry de Puyraveau.
Dupont du Gonzac, ex-avocat.
Coutanceau.
D'Argenteuil.
- CHER. — Bourges.**
Bouzigue.
Bidault.
Duvergier.
Pyat (Félix).
- CHER. — Bourges.**
De Vogué.
Duplan.
Goutte-Desgranges.
- CORRÈZE. — Tulle.**
Latrade, commiss.-gén. à Périgueux.
Madesclaire, com. de la garde nation.
Bourzat, avocat.
Teniez, avocat.
- CORRÈZE. — Tulle.**
Favart, avocat, maire de Tulle.
Dubusquet-Laborde.
Lebraly, ancien sous-préfet.
- CORSE. — Bastia.**
Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme.
Etienne Conti, proc.-génér. à Bastia.
Casabianca, avocat.
- CORSE. — Bastia.**
Petri, commissaire du gouvernem.
Louis Blanc, memb. du gouvernem.
Napoléon-Pierre Bonaparte.
- COTE-D'OR. — Dijon.**
Monnet, ancien notaire.
Maire.
Mauguin.
Godard-Poussignol, m. du com. gén.
Mauguin-Philippon, maitr. de forges.
- COTE-D'OR. — Dijon.**
James de Montry, commiss. du gouv.
Ed. Bouqueroi.
Maréchal.
Joigneaux, rédact. du Châtillonnais.
Lamartine (10).
- COTES-DU-NORD. — Saint-Brieuc.**
Michel, propriétaire.
Tassel.
Treveneuc fils, propriétaire.
Glais-Bizoin.
Dépassé, maire de Lannion.
Legorrec.
Racinet.
Leyer, notaire.
- COTES-DU-NORD. — Saint-Brieuc.**
Carré (Félix).
Denis.
Houvenagel, avocat.
Marie, armateur.
Perret, maire de Gounoy.
Simon, professeur.
Ledru, sous-commissaire à Lannion.
Morbéry, médecin.

- CREUSE. — Guéret.**
Fayolle, avocat.
Guizard, comm. du gouvernement.
Leyraud.
Leclerc, comm. du gouv. démis.
- CREUSE. — Guéret.**
Sallandrouze.
Sainthorren.
Lassarre.
- DORDOGNE. — Périgueux.**
Dezeimeris.
Dusolier.
Lamartine (10).
Dupont (Auguste), réd. de l'Echo.
Lacrouzille (Amédée), médecin.
Taillefer, ex député.
Groslier-Desbrosses, avocat.
- DORDOGNE. — Périgueux.**
Savy.
Goubie.
Latrade (Louis), comm. du gouv.
Delbeuz, médecin.
Ducloux, avocat.
Chavoix, médecin.
- DOUBS. — Besançon.**
Demesmay.
Convers.
Tanchard, sous-comm. du gouv.
Mauvais, de l'Institut.
- DOUBS. — Besançon.**
Baraguay d'Hilliers, général.
Bixio, envoyé de la Rép. à Turin.
Montalembert.
- DROME. — Valence.**
Bonjeau, avoc. à la cour de cassation.
Mathieu, publiciste.
Bayard, propriétaire.
Sauteyra, sous-commissaire.
- DROME. — Valence.**
Rey, sous-commissaire.
Curnier, ex-com. du gouvernement.
Morin, propriétaire.
Belin, avocat.
- EURE. — Evreux.**
Dupont (de l'Eure)* (2).
Garnier-Pagès* (2).
Legendre, adm. départ. de l'Eure.
Picard.
Dumout.
Canel.
- EURE. — Evreux.**
Alcan.
Sevestre.
Davy.
Langlois.
De Montreuil.
- EURE-ET-LOIR. — Chartres.**
Marescal, propriétaire à Chartres.
Raimbault.
Subervie* (2).
Barthélemy, commiss. du gouvern.
- EURE-ET-LOIR. — Chartres.**
Lebreton.
Trousseau, doct. de la fac. de Paris.
Isambert, conseiller à la cour de cassation.
- FINISTÈRE. — Quimper.**
Lamartine* (10).
Graveran, évêque de Quimper.
Victor Rossel.
Découvant, maire de Morlaix.
Louis Le Breton, propriétaire.
Brunel, président du tribunal civil.
Kersanson, avocat.
Lacrosse.
- FINISTÈRE. — Quimper.**
Tassel, ex-commissaire du gouvern.
ment provisoire.
Fauveau, ingénieur.
Kéranflech, propriétaire.
Defournas, propriétaire.
James Mége.
Emile Rivéruix, propriétaire.
Soubignon.
- GARD. — Nîmes.**
Teulon.
Favart, commandant.
Bécharde.
Larcy.
Demians, avocat-général.
- GARD. — Nîmes.**
Roux-Carbonnel.
Reboul, boulanger, poète.
Labruguière.
Bousquet.
Chapot, avocat.
- GARONNE (HAUTE). — Toulouse.**
Pagès (de l'Ariège).
Joly, commis. du gouvernement.
Armand Marrast (4).
Gatien Arnould, profes. de phil.
Dabeaux.
Calès, médecin.
- GARONNE (HAUTE). — Toulouse.**
Pegot Ogier, propriétaire.
Mulé, négociant.
Malbois, propriétaire.
Remusat.
Espinasse.
Azerm, propriétaire.
- GERS. — Auch.**
Gavarret.
Alem-Rousseau, avocat.
Subervie, général* (2).
Aylies.
- GERS. — Auch.**
David.
Gounon, jeune.
Bohée, pharmacien.
Carbonneau, avocat.
- GIRONDE. — Bordeaux.**
Lamartine* (10).
Billaudel, * maire de Bordeaux.
Lubbert, capitaine de navire.
Richier.
Théodore Ducos.
Trevières, membre du conseil-gén.
Lagarde.
Denjoy.
- GIRONDE. — Bordeaux.**
Simiot, conseiller municipal.
Howyne Tranchère, propriétaire.
Delisle (Hubert), propriétaire.
Desèze (Aurélien), avocat.
Clém. Thomas.
Larrieu (Amédée), propriétaire.
Feuilhade-Chauvin, conseiller.
- HÉRAULT. — Montpellier.**
J. André.
Reboul-Coste.
Charamaule.
J. Renouvier.
Vidal.
- HÉRAULT. — Montpellier.**
Carion-Nisas.
Larcy* (2).
Brives.
Bertrand aîné.
B. Cazelles.
- ILLE-ET-VILAINE. — Rennes.**
Legraverend.
Bertin, ex-sous-préfet.
Lamartine (10).
Marion (Louis), propriétaire.
Fresnau fils (Armand).
Jouin (Pierre), avocat.
Trederne, conseiller municipal.
- ILLE-ET-VILAINE. — Rennes.**
Kedrel, journaliste.
Garnier-Kernault.
Legard de la Desiays, président.
Dandigné.
Bidard, professeur à la faculté.
Roux-Lavergne, professeur.
Rabqun (Paul), avocat.
- INDRE. — Châteauroux.**
Charlemagne (Edmond).
Bethmont* (3).
Bertrand (Henri).
Delavan.
- INDRE. — Châteauroux.**
Grillon.
Fleury.
Rollinat.
- INDRE-ET-LOIRE. — Tours.**
Crémieux* (2).
Julien, avocat.
Bacot.
Luminais.
- INDRE-ET-LOIRE. — Tours.**
Taschereau* (2).
Fouquetau, avocat.
Gouin.
Jullieu, ouvrier.
- ISÈRE. — Grenoble.**
Saint-Romme, procureur-général.
Farconnet, maire de Grenoble.
Marion, conseiller à la cour d'appel.
Tranchand, président de Bourgoin.
Bertholon.
Crépu, journaliste.
Briller.
Froussard, commiss. gén. du gouv.
- ISÈRE. — Grenoble.**
Blanc.
Cholat, major-général de Lyon.
Clément, ex-proc. de Saint-Marcellin.
Repellin, avocat.
Durand-Savoyat.
Ronjat.
Renaud.
- JURA. — Lons-le-Saunier.**
Grevy (Jules), comm. du gouvern.
Cordier.
Chevaissu, maire de Poligny.
Valette, professeur de droit.
- JURA. — Lons-le-Saunier.**
Tamisier, capitaine d'artillerie.
Huot, avocat.
Great.
Jobez, membre du conseil-général.
- LANDES. — Mont-de-Marsan.**
Lefranc (Victor), com. du gouvern.
Frédéric Bastiat, publiciste.
Turpin, memb. du conseil-général.
Duclerc, s.-secrét.-d'état aux finances.
- LANDES. — Mont-de-Marsan.**
François Marrast.
Pascal Duprat.
Dampierre.
- LOIR-ET-CHER. — Blois.**
Durand, de Romorantin.
Ducoux, commissaire du gouv.
Sarrat (Germain).
- LOIR-ET-CHER. — Blois.**
Rouand de Romorantin.
Salvat, de Saint-Claude.
Girard (Léon).
- LOIRE. — Montbrison.**
Alcock, procureur-général à Lyon.
Chevaissieu (L.), maire de Montbrison.
Baune (E.), commiss. du gouvern.
Devillaigne neveu, à Roanne.
Verpillieux, mécanicien.
- LOIRE. — Montbrison.**
Martin Bernard, comm. du gouvern.
Point, juge à Saint-Etienne.
Fourneryon, ingénieur des mines.
Callet (Auguste), journaliste.
Levet (H.), conseiller à Montbrison.
Favre (Jules), avocat.
- LOIRE (HAUTE). — Le Puy.**
Badon, maire du Puy.
Grellet (F.), avocat.
Lafayette (Ed.).
Laurent, avocat.
- LOIRE (HAUTE). — Le Puy.**
Avond (Aug.), avocat à Paris.
Charbonnel, chef d'escadron.
Breymand.
Lagrevolle, avocat.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes.
 Victor Lanjuinais *.
 Braheix aîné, négociant à Nantes.
 Bedeau, général.
 Olivier de Sesmaisons, propriétaire.
 Waldeck-Rousseau, avocat.
 Billault *.
 Ferdinand Favré, ancien maire.

LOIRET. — Orléans.
 Roger *.
 Rondeau, agriculteur, comm. du g.
 Martin (A.), maire d'Orléans.
 Abbatucci *.

LOT. — Cahors.
 Murat (L.), fils de J. Murat.
 Cavaignac, général (2).
 Rolland, maire de Cahors.
 Carlat, maire de Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — Agen.
 Tartas, général de brigade.
 Mispoulet.
 Vergnes (Paul), avocat.
 Baze, avocat.
 Irène Luppé, propriétaire.

LOZÈRE. — Mende.
 L'abbé Fayet.
 Des Molles.

MAINE-ET-LOIRE. — Angers.
 De La Touche, maire d'Angers.
 Tessié de La Motte *.
 Bineau *.
 Farran *.
 Dutier *.
 Oudinot (général) *.
 Louvet, maire de Saumur.

MANCHE. — Saint-Lô.
 Havin *.
 Vieillard *.
 De Tocqueville *.
 Laumondaix, avocat.
 Dudouyt, avocat.
 Demezange, président à Mortagne.
 Dubois (Abraham) *.
 Boulatigné, conseiller d'état.

MARNE. — Châlons.
 Léon Faucher *.
 Pérignon, juge au trib. de la Seine.
 Bertrand, maire de Vitry.
 Bailly, maire de Sézanne.
 Dérodé, avocat.

MARNE (HAUTE). — Chaumont.
 Montrol.
 Chauchart.
 Toupot de Bevaux.
 Valferdin, ingénieur.

MAYENNE. — Laval.
 Bigot *, commissaire du gouvern.
 Jaiet (Emile), agriculteur.
 Goyet-Dubignon, prés. du tribunal.
 Duboy-Fresnais, capitaine du génie.
 Roussel (Jules), maître de forges.

MEURTHE. — Nancy.
 Marchal *.
 Liouville, de l'Institut.
 De Ludre *.
 Lafize, avocat.
 Saint-Ouen, avocat.
 Leclerc, maître-serrurier.

MEUSE. — Bar-le-Duc.
 Lannois.
 Salmon.
 Moreau.
 Deseaux.

MORBIHAN. — Vannes.
 Beslay *.
 Dubadan, procureur-général.
 Daniolo, curé de Guer.
 Larochejaquelein *.
 L'abbé Leblanc, professeur.
 Pioger.

MOSELLE. — Metz.
 Woirhaye, procureur-général.
 Poncelet, général du génie.
 Labbé, ancien notaire.
 Deshayes, propriétaire.
 Totain, ouvrier maçon.
 Valette, insp. des écoles primaires.

NEVÈRE. — Nevers.
 Girerd.
 Manuel aîné.
 Archambault.
 Martin (Emile).

NORD. — Lille.
 Lamartine (10) *.
 Hannyoy (D.), avocat à Avesne.
 Corné *, procureur-général à Douai.
 Choqué *, de Douai.
 Delespaul *.
 Boutanger, cultivateur à Doignier.
 Desmoutiers (Ch.), fabric. de sucre.
 Négrier, général.
 Regnard, avocat à Valenciennes.
 Pureur, maire de Condé.
 Malo, armateur à Dunkerque.
 Serlooten, propriétaire à Bailleul.
 Loiset, médecin-vétérinaire à Lille.
 Vandois, docteur-médec. à Marolle.

OISE. — Beauvais.
 Barillon.
 Marquis.
 Léroux.
 Lagache.
 Gérard, de Blincourt.

ORNE. — Alençon.
 De Tracy *, colonel de la 1^{re} légion.
 De Corcelles *.
 Gigon de Labertrie *.
 Ballot *.
 Aplies *, cons. à la cour de Paris.
 Piquet, maire de Mortagne.

PAS-DE-CALAIS. — Arras.
 Piéron *.
 Petit, maire à Bryas.
 F. Degeorge, rédact. du Progrès.
 D'Hérembault *.
 Eymery, ingénieur.
 Lantoin-Harduin, propriétaire.
 Bellard-Dambicourt, négociant.
 Cary, propriétaire.
 Cornille, prés. du tribunal d'Arras.

PUY-DE-DOME. — Clermont.
 Altaroche, commiss. du gouvernem.
 Jouvot *.
 Charras.
 Baudet-Lafarge.
 Trélat, commiss. du gouvernement.
 Lavigne, médecin.
 Girot-Pouzol.
 Josserand.

PYRÉNÉES (BASSES). — Pau.
 Nogué, commiss. du gouvernement.
 Condon, maire d'Oloron.
 Boutdey, maire de Bayonne.
 Renaud, propriétaire.
 Arm. Marras, maire de Paris (4).
 Leramboure, commiss. à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES). — Tarbes.
 J.-J. Vignerte, commiss. du gouvern.
 Recurt, adjoint au maire de Paris.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Perpignan.
 Arago (François) (2) *.
 Guiter.
 Arago (Emmanuel).

RHIN (BAS). — Strasbourg.
 Liecktenberger.
 Kling, juge.
 Culmann, colonel.
 Sehlosser.
 Martin, de Strasbourg.
 Foy, capitaine.
 Lauth (Guillaume).
 Dorlan.

RHIN (HAUT). — Colmar.
 Struch (A.) (propriétaire).
 Rudler, commandant en retraite.
 Stœchlé, curé.
 Dolfus, maire de Mulhouse.
 Yves, procureur général.
 Kastner, manufacturier.

RHONE. — Lyon.
 Laforest, maire de Lyon.
 Doutre, typographe.
 Aubertier, chef d'atelier.
 Lortet, médecin.
 Julien Lacroix, filateur.
 Mortemart *.
 Gourd, capitaine en retraite.

SAONE (HAUTE). — Vesoul.
 Ninal, chef de bureau, en retraite.
 De Grammont *.
 Dufournel *.
 Milliotte, capitaine d'artillerie.
 Guerrin *.

SAONE-ET-LOIRE. — Mâcon.
 Lamartine * (10).
 Mathieu, de l'Institut.
 Bourdon, du Creuzot, mécanicien.
 Mathey *.
 Thiard, général *.
 Lacroix *.
 Rolland, maire de Mâcon.

SARTHE. — Le Mans.
 Trouvé-Chauvel.
 Gassel, de Chantenay.
 Lebreton (Jules).
 Hortensius de Saint-Albin.
 Gustave de Beaumont.
 Général Lamoricière *.

SEINE. — Paris.
 Lamartine *, du gouv. prov. (10).
 Dupont de l'Eure *, du g. pr. (2).
 Arago (Fr.) *, du gouv. prov. (2).
 Garnier-Pagès *, du gouv. prov. (2).
 Marrast, dugouv. prov. (4).
 Marie *, du gouv. prov. (2).
 Crémieux *, du gouv. prov. (2).
 Béranger.
 Carnot *, du gouv. prov.
 Bethmont *, du gouv. prov. (5).
 Duvioler, général.
 De Lasteyrie *, (Ferd.).
 Vavin *.
 Cavaignac, général (2).
 Berger *.
 Pagnier, secr. du gouv. prov. (2).
 Buchez, adj. au maire de Paris.

SEINE-INFÉRIEURE. — Rouen.
 Lamartine * (10).
 Desjoubert *.
 Lefort-Goussolin *.
 Morlot, négoc. au Havre.
 Lebreton, ouvrier de Rouen.
 Ormont *.
 Levavasseur *.
 Cécile, vice-amiral.
 Grandin *.
 Germonière, négoc. à Rouen.

SEINE-ET-MARNE. — Meaux.
 Georges Lafayette *.
 Oscar Lafayette *.
 Drouyn de Lhuys *.
 J. de Lasteyrie * (2).
 Chappon.

SEINE-ET-OISE. — Versailles.
 Pigeon, cultivateur.
 Durand, commissaire du gouv.
 Landrin, procureur du gouv.
 Lescuyer, ouvrier.
 De Luynes.
 Lefèvre, m. de poste à Rambouillet.

SEVRES (DEUX). — Niort.
 Baugier, maire de Niort.
 Blot, ancien filateur.
 Boussi, avocat.
 Charles aîné, cultivateur.

SOMME. — Amiens.
 De Beaumont *.
 Créton.
 Gauthier de Rumilly *.
 Porion.
 Tillet de Clermont *.
 Magnier.
 Blin de Bourdon *.

TARN. — Alby.
 D'Aragon *.
 Gisclard, négociant.
 Carayon-Latour *.
 Tomac, capitaine du génie.
 Et. de Voisins, propriétaire.

TARN-ET-GARONNE. — Montauban.
 Malleville (Léon de) *.
 Faure.
 Roux, comm. de la garde nationale.

VAR. — Draguignan.
 Morel-Marcellin.
 Guignes (L.), comm. du gouv.
 Marius (André), ouvrier du port.
 Alleman aîné.
 Philibert.

VAUCLUSE. — Avignon.
 Paul Laboussière *.
 Eugène Raspail, ingénieur.
 Eléazar Pin, agriculteur.

VENDÉE. — Napoléon-Vendée.
 L'abbé de l'Épinay, grand-vicaire.
 Garnier-Dufougeray, propriétaire.
 Mareau, filateur à Mortagne.
 Desfontaines-Guyet.
 Bouillhier (Emile), avocat.

VIENNE. — Poitiers.
 Drault *, proc.-général à Poitiers.
 Bonnin, de Givray.
 Béranger, avocat.
 Bourbeau, maire de Poitiers.

VIENNE (HAUTE). — Limoges.
 Maurat-Ballange *.
 Dumas.
 Bac, avocat.
 Frichon.

VOSGES. — Epinal.
 Doublat *.
 Buffet fils, avocat.
 Carlos Forel, filateur.
 Boulay, de la Meurthe.
 Hingray, col. de la 10^e lég. de Paris.
 Najean, sous-comm. à Neufchâteau.

YONNE. — Auxerre.
 Marie * (2).
 Guichard.
 Larabit.
 Cormenin (4).
 Robert.
 Ruthier.

ALGÉRIE.
 Didier.
 De Prébois.
 Les nominations des autres colonies ne sont pas encore connues.

Chronique.

Dimanche, entre six et sept heures du soir, à l'heure où l'on venait de faire l'inauguration des arbres de liberté de la Guillotière et des Brotteaux, deux cris d'indignation s'échappèrent de toutes parts. Qui est-ce qui en était le sujet? Ce n'était rien moins qu'une prostituée qui donnait le bras à un de ses individus qui ont l'habitude de hanter les maisons de tolérance. Chacun d'eux fumait un cigare.

La mise de cette créature était bien faite pour attirer les regards : une blanche tunique ouverte devant enveloppait cette chaste beauté, un pardessus également blanc achevait sa toilette, et, soit oubli, soit intention, son pudique sein n'était pas même à l'abri de la rigueur du soleil.

Les enfants les poursuivaient de leurs huées ; puis enfin, grands comme petits, tous se mirent de la partie. Les objets de ce tumulte se retournèrent effrontément, et, par des gestes qui n'ont pas de nom, excitèrent l'indignation générale. Quelques personnes bien intentionnées voulurent faire quelques justes réclamations ; elles furent menacées du poing par l'homme qui accompagnait cette sordide créature.

Quelques spectateurs de cette orgie se sont empressés d'y mettre un terme ; ils ont saisi cette femme et l'ont conduite à la prison de la mairie.

— La compagnie hors rang du 43^e léger quittera Lyon demain mercredi pour se rendre à Montbrison.

— La fête des arbres de la liberté aux Brotteaux et à la Guillotière ont eu lieu hier. Pavoisés avec beaucoup d'ensemble, ces deux quartiers réunis présentaient un superbe coup-d'œil. La place Louis XVI surtout, entourée de hautes maisons où flottait à chaque croisée un drapeau tricolore, était magnifique. Une illumination vraiment féerique a terminé la fête. L'effet de ces brillants qui scintillaient à travers le feuillage des arbres, vu du quai de Retz, est tout-à-fait impossible à décrire. L'enthousiasme, les discours et les chants qui ont lieu dans ces fêtes nombreuses et successives montrent combien le nouveau système établi en France convient aux Lyonnais, et promet à la République le concours général des habitants de cette grande cité.

— Avant-hier, une voiture passa sur le corps d'un homme à Brignais. Ce pauvre diable en a pourtant été quitte à assez bon marché ; il n'a eu qu'une cuisse et le corps un peu froissés.

— Les corps de trois hommes noyés ont été retirés de nos rivières dans la journée d'hier, un à la chaussée Perrache, un au port de la Chana, et un aux Etroits.

— Une personne qui descendait avant-hier les marches du pont Lafayette, du côté de Lyon, s'est laissée tomber et s'est cassée la jambe.

— On se plaint de ce que les bateaux à vapeur, sur la Saône, ne font pas régulièrement leur service, et ne s'arrêtent pas à toutes les stations, ainsi que le porte le règlement, ce qui peut-être très préjudiciable aux intérêts des voyageurs.

Le 8 mai, trente personnes environ attendaient au port de Belleville le passage d'un vapeur, quand l'Atèle n° 4, au lieu d'aborder un ponton, passa rapidement et ne prit pas ces voyageurs, qui furent obligés d'attendre une heure encore le passage d'un autre bateau. Nous signalons ces faits à l'administration, afin qu'elle avise à ce qu'ils ne se renouvellent pas.

— On écrit de Toulon, le 5 mai :
 « Aujourd'hui, à une heure et quart, les ouvriers du port de Toulon ont refusé de reprendre leurs travaux jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu une réponse positive de l'autorité maritime au sujet du plan d'organisation du travail présenté par leurs délégués.
 « A la suite d'une séance très orageuse à la grande salle de la voierie, dans laquelle leur demande a été accueillie, à ce qu'il paraît, les ouvriers, ne voulant pas gagner une demi-journée pour le peu de temps qui devait s'écouler avant la fin du travail, sont sortis de l'arsenal. Ils se sont dirigés vers l'Hôtel-de-Ville. Leurs délégués ont été admis auprès du maire, qui s'est rendu avec eux chez le préfet maritime.
 « On nous assure que cette seconde démarche avait pour but de demander des armes et d'être immédiatement incorporés dans la garde nationale de la ville.
 « Le préfet aurait, dit-on, répondu qu'il allait immédiatement en référer au gouvernement central. »

Hier, à la fête des Brotteaux, un capitaine de la garde nationale a été blessé à la figure par un coup de fusil à blanc.

AVIS AU COMMERCE.

Le maire provisoire de Lyon, Sur l'avis de la chambre de commerce et du comité des finances, En exécution du décret du 21 mars 1848 et de l'arrêté du 26 du même mois,

Prévient ses concitoyens que les magasins publics de dépôt de marchandises contre récépissés transmissibles par voie d'endossement seront établis, à dater du 9 mai courant, dans le local occupé par la douane, mais isolés de ceux destinés à cet établissement.

Cette création a pour but de faciliter les prêts pour nantissement; et, en se combinant, suivant les termes de l'arrêté du 26 mars, à celle du comptoir national et de la banque de Lyon, elle est appelée à rendre de grands services aux négociants et aux industriels qui ne pourraient écouler leurs marchandises avec assez de promptitude.

Le maire espère que le commerce verra, dans cette mesure, une preuve nouvelle des sympathies qu'il inspire au gouvernement provisoire.

Condition des soies du 8 mai. — Ouvrées, 33 ballots. Grèges, 3 ballots. Dernier numéro, 260.

Spectacles du 9 mai 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Au bénéfice de M. Barrielle, artiste. (Prix réduits.) — L'Avocat-Pélicier, vaudeville. — Le Châlet, opéra comique. — Février 1848 à Lyon, ou l'Arbre de Liberté, à-propos en un acte. — Le 2^e acte du Déserteur, opéra comique. — Un Divertissement. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Mémoires du Diable, vaudeville. France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin, vaudeville.

Afrique française.

Le 29 avril dernier, le feu s'est déclaré dans les meules de foin de Blidah. Le vent du désert soufflait; en quelques heures l'Etat a perdu près de 500 mille francs (43 mille quintaux).

Les pompiers d'Alger sont partis à la première nouvelle du sinistre, mais 52 kilomètres de distance à parcourir ont rendu leurs efforts inutiles.

M. le général Gentil s'est rendu sur-le-champ sur le lieu du sinistre avec M. l'intendant-général Appert et M. le sous-intendant Moizès. M. le gouverneur-général Cavaignac ayant ordonné qu'il fût procédé immédiatement à une enquête.

Nous trouvons dans la *Seybouse* de Bône du 22 un récit fort peu intelligible des démonstrations qui ont eu lieu contre le sous-directeur des affaires civiles, et qui auraient eu pour objet la retraite forcée de ce fonctionnaire.

Nous lisons dans le numéro du même jour une proclamation adressée par M. Fenech, maire de Bône, aux ouvriers, proclamation contre laquelle la milice en corps a protesté.

Nous avouons très franchement que nous ne comprenons pas mieux la proclamation du maire que la protestation de la milice.

Nous recevons sans doute par le prochain courrier des explications un peu plus intelligibles sur cet incident, qui ne nous paraît avoir d'autre importance qu'en ce qu'il atteste cet esprit de désordre et d'indiscipline qui fait partout de si fâcheux progrès.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Indicateur de Strasbourg :

« L'ordre de continuer les travaux de l'arsenal de Besançon est arrivé. Deux bâtiments, dont la dépense s'élève à 110,000 fr. environ chacun, vont être mis en adjudication. Ils doivent être construits le plus promptement possible. »

On fait, en ce moment, un grand travail sur les préfectures. Ce travail paraîtra dans quelques jours. Les nouveaux magistrats investis des fonctions supérieures administratives dans chaque département prendront désormais le titre de *préfet de la République*.

On dit qu'un nouveau bâtiment va être envoyé dans la mer des Indes, pour tenir, avec la *Bayonnaise*, la station des mers de Chine.

On assure que les locaux publics concédés aux différents clubs vont leur être retirés, et qu'ils auront désormais à louer, à leurs frais, les lieux qu'ils consacreront à leurs séances.

Le ministre de la guerre a autorisé la délivrance de congés aux jeunes soldats de la classe de 1847, soutiens de famille, à raison de 2 0/0 du contingent départemental.

On lit dans le *Courrier du Havre* :

« La corvette à vapeur le *Chapal* est en partance à Cherbourg pour la Martinique et la Guadeloupe, où elle va porter, sans aucun doute, le décret du gouvernement provisoire qui abolit l'esclavage dans nos colonies. On nous assure même que les commissaires chargés de mettre ce décret à exécution prendront passage à bord de la corvette, et que les passagers qu'elle embarquera doivent être rendus le 9 mai, au plus tard, à Cherbourg. »

« Quelques personnes craignent qu'il n'y ait escale au Sénégal et à la Guinée avant d'aller aux Antilles; nous ne le pensons pas quant à nous. Le ministre de la marine aura compris la convenance de faire porter aux colonies une nouvelle de cette importance par le pavillon national, et de devancer, par conséquent, le courrier qui partira d'Angleterre le 17. »

« Le commissaire nommé pour la Martinique est le citoyen Perrinon, créole de cette île. Nous ne savons pas le nom du commissaire destiné pour la Guadeloupe. »

On annonce que le décret du gouvernement provisoire relatif à l'émancipation va être modifié en ce qui concerne l'esclavage en Algérie.

Le gouvernement a retiré de la Banque quinze millions pour les besoins urgents de l'armée d'Italie.

On donne aujourd'hui pour certain que l'escadre de la Méditerranée, qui se trouvait réunie le 28 avril en rade de Livourne, a dû faire route pour Naples et la Sicile.

Les vieillards ne se souviennent pas d'avoir vu les campagnes présenter à cette époque un aussi bel aspect. La végétation, en effet, est d'une activité inouïe. Les céréales, sont de toute beauté. Les mêmes observations sont applicables aux plantes fourragères.

Des désordres qui ont eu pour cause la question des subsistances ont éclaté dans l'arrondissement d'Avesnes, sur plusieurs points du canton de Trélon. La population ouvrière, effrayée d'une augmentation dans le prix des farines attribuée à des exportations en Belgique, s'est portée en foule chez plusieurs personnes soupçonnées d'accaparement et ont visité leurs demeures. Toutes les farines qu'on y trouva furent vendues sur la place publique au prix de 20 fr. le sac. A Baives, une collision a eu lieu entre les agitateurs et les habitants de cette commune qui prétaient main-forte à la garde nationale et aux douaniers. On a eu à déplorer plusieurs victimes. A Fournies, un rassemblement considérable s'est précipité sur deux chariots qui traversaient la ville, chargés de farines destinées à l'étranger. L'agitation n'a cessé qu'à la venue du propriétaire, qui a délaissé les farines. On dirige des troupes sur tous les points où l'on soupçonne un foyer de révolte. (Observateur d'Avesnes.)

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

Un décret royal vient de rappeler à Madrid le lieutenant-général

ral Joaquin Bayona, capitaine-général de la Navarre, et de nommer, pour le remplacer, le lieutenant-général Juan Villalonga.

Il résulte de notre correspondance de Catalogne que les bruits, qu'on avait fait courir d'une alliance conclue entre les républicains catalans et les carlistes, manquent de vérité. Les carlistes seuls continuent à tenir la campagne, tout en évitant, comme par le passé, les rencontres sérieuses avec les troupes régulières. Les *cabecillas* ne sont pas même d'accord entre eux, et plusieurs se font une guerre acharnée d'intrigues. Il n'est cependant pas exact que Bou ait été mis à mort par l'ordre de Marsal et d'Estartus; il est seulement prisonnier et promené d'endroits en endroits dans les environs de Vich, de Sabadell, de Cالدas de Monbuy, etc. Des coups de feu ont été entendus ces jours derniers sur plusieurs points, sans que notre correspondant ait pu savoir précisément s'il y avait quelque chose de sérieux.

La rareté du numéraire augmente en Espagne, et la banque de San-Fernando touche à un discrédit complet, si le gouvernement, qui peut seul y porter remède, ne se hâte d'intervenir et de mettre un terme au scandaleux trafic qu'on fait à Madrid des billets de cet établissement, malgré toutes les dénégations de certains journaux. Il n'y a pas de commerce, pas d'établissement public où l'on admette comme monnaie courante les billets de la banque de San-Fernando pour la valeur qu'ils représentent, bien qu'ils aient cours forcé et que l'état s'en serve pour ses paiements. La perte de ces billets s'élève à 7 ou 8 pour 100 et quelquefois davantage.

SUISSE.

NEUCHÂTEL. — Le résultat de la votation du peuple sur la constitution a été annoncé par 101 coups de canon.

L'assemblée constituante était convoquée pour mercredi, afin de prendre connaissance du résultat de la votation sur la constitution. Après cette opération, elle devait se proclamer grand-conseil en vertu de la même volonté populaire.

Le Gérant responsable, M. BLAAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlons-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la PÂTE PECTORALE.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 mai.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | LIQUID. COUR. | | LIQ. PROCH. | |
|---------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans. | 520 | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Paris à Rouen. | » | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Avignon à Marseille | 207 80 | » | » | » | 207 80 | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 215 | » |
| Orléans à Vierzon. | » | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Chemin du Nord | » | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Paris à Lyon | » | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 307 50 | » |
| Mines de la Loire. | 220 | 217 80 | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | 250 | » |

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, n^o 4.

VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 27 mai 1848, à midi, d'une **MAISON** sise à la Croix-Rousse, à l'angle des rues Saint-Pierre et du Sentier, saisie au préjudice des mariés Pacoud et veuve Guillaume, comprenant caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, prenant ses jours à chaque étage par quatre ouvertures sur la rue du Sentier et par trois ouvertures sur la rue Saint-Pierre; confinée au midi par la rue du sentier, au couchant par la rue Saint-Pierre, et au nord par un mur mitoyen. Sur la mise à prix de 6,000 f. D'un revenu de 1,100 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, n^o 4, et pour voir le cahier des charges, au greffe dudit tribunal, où il est déposé. (3680)

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE en bloc d'un **FONDS DE CAFÉ** situé à Lyon, place du Plâtre, n^o 13, au préjudice des mariés Guyot et Sage.

L'adjudication aura lieu le lundi 13 mai 1848, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la diligence des mariés Lacombe et Delort, le mari employé au Palais-des-Arts, et agissant pour autoriser sa femme, demeurant ensemble à Lyon, place des Terreaux, Palais-Saint-Pierre;

Contre les mariés Guyot et Sage, limonadiers, demeurant ensemble à Lyon, place du Plâtre, n^o 13;

En suite de saisie-gagerie pratiquée à la diligence des poursuivants, suivant procès-verbal de l'huissier Bret, en date des 11 et 13 mars dernier;

En vertu d'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de Lyon, le 29 mars dernier, dûment en forme.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, n^o 163, le lundi 13 mai, à dix heures du matin, sur la mise à prix de six cents francs; ci. 600 f.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, avoué poursuivant, et à M^e Darmès, notaire, commis pour la vente, en l'étude duquel est déposé le cahier des charges. (3268)

Etude de M^e Charles Didier, avoué à Lyon, rue du Palais, n^o 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, local et issue de la deuxième chambre, le samedi 13 juin 1848, d'une **belle maison** de construction récente, avec cour close de murs, hangar et puits à eau claire, située à la Croix-Rousse, rue du Sentier, n^o 1, laquelle appartient aux mariés Guigue et Janin, Garon et Montmessin.

Cette maison, qui présente huit ouvertures à chaque étage sur la façade principale qui est au midi, et sept ouvertures à chaque étage sur la façade au nord, se compose de caves, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus.

Elle est construite en maçonnerie et desservie par un escalier en pierre jusques et y compris le quatrième étage.

L'adjudication sera tranchée au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, et pardessus, outre les charges, la mise à prix de cinquante mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Charles Didier, avoué à Lyon, rue du Palais-de-Justice, n^o 4, et au greffe du tribunal civil de Lyon pour prendre connaissance du cahier des charges. (4898)

FONDS DE CAFÉ. A vendre présentement d'un fabricant de Lyon chez MM. Cogordan et C^o, toiliers en gros et en détail, rue Trois-Carreaux, n^{os} 8 et 10.

S'adresser à M. Bérard, affineur, port de Serin; maison Charmetton. (1948)

ON DEMANDE un remplaçant pour dix-neuf mois de service militaire.

S'adresser chez M. Fuchet, rue Dumont, n^o 16, à la Croix-Rousse. (1949)

DÉPOT direct et exceptionnel de produits d'un fabricant de Lyon chez MM. Cogordan et C^o, toiliers en gros et en détail, rue Trois-Carreaux, n^{os} 8 et 10.

ROBES D'ÉTÉ EN SOIE. Assortiment complet.

Foulard soie cuite qualité supérieure sans aucun mélange de bourre de soie ou de coton A 1 f. 75 c. le mètre. (1944)

DENTIFRICES DE QUININE

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRECIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermis les gencives gonflées ou ramolies, etc. c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS. M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (5486)

A LOUER de suite. — UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, située à un kilomètre de Mâcon. Cette maison renferme deux étages contenant cuisine, salle à manger, et plusieurs chambres; elle est desservie par une cour, avec écurie, fenil, remise et puits d'eau excellente. Un jardin d'arbres à fruits y est attaché. Rapprochée de la grande route, ayant devant elle la Saône et le chemin de fer, par sa position dominant Mâcon et ses environs, elle présente le point de vue le plus agréable. — S'adresser à M. Artru, à Mâcon. (2692)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE. Rue Dauphine, n^o 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris.

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRECIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermis les gencives gonflées ou ramolies, etc. c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS. M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (5486)

AVIS. Les porteurs des mandats des maisons ci-après désignées sont priés de passer chez M. Suchet-Damas, chargé par continuation de les acquitter:

MM. Langeron et Lagrange, Jangot père et fils, Perrin frères, Marchand frères et Trambouse, Christophe Villard. (1946)

AVIS. On désire trouver un Pensionnaire pour rester à l'île-Barbe. Prix modérés. S'y adresser, chez M. Castelli. (7787)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, n^o 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.